



COMMUNE D'ORLEIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2026

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif du CCAS retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget du CCAS 2026 a été voté le 13 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement ;

Le budget du CCAS se compose uniquement d'une section de fonctionnement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer certaines missions confiées au CCAS. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux subventions versées par le budget Principal essentiellement. Cette année le transfert est de 15 000 €.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 25 136.10 euros.

